



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cheques-service

Question écrite n° 47656

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la création du cheque des intermittents du spectacle. Propose par le centre agréé d'aide à la gestion des emplois culturels, il doit permettre une simplification des démarches administratives, tout en luttant contre le travail clandestin et en garantissant une meilleure couverture sociale aux intermittents du spectacle. Néanmoins, des blocages administratifs ne facilitent pas sa mise en œuvre. Aussi lui demande-t-il quelles sont ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre de la culture est particulièrement soucieux de veiller au respect des dispositions relatives à la protection sociale des salariés du spectacle. Ainsi, la simplification des déclarations sociales des entreprises du spectacle est actuellement étudiée par des membres du Conseil national des professions du spectacle, au sein d'un groupe de travail spécifique. En ce qui concerne plus particulièrement le domaine des spectacles occasionnels, ce groupe de travail, auquel sont associés les organismes de recouvrement des cotisations sociales, analyse les modalités de la mise en place d'un guichet unique permettant aux organisateurs occasionnels de spectacles vivants de se libérer en une seule formalité de l'ensemble de leurs déclarations sociales et des versements s'y rapportant. Géré par les organismes sociaux, ce recouvrement centralisé, qui recueille l'accord unanime des professionnels du spectacle, entrepreneurs et intermittents, pourrait, sous réserve de l'accord définitif des caisses, être expérimenté dans les prochains mois dans plusieurs départements. Si, par ailleurs, un projet de cheque-intermittents a bien été élaboré par une association, ce projet, qui a été expertisé par les différents départements du ministère du travail et des affaires sociales concernés, soulevait de nombreuses réserves par rapport au droit du travail et au droit de la sécurité sociale et aurait nécessité des dérogations telles qu'il ne pouvait être retenu.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47656

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 327

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1528